



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2024 / 2025

SOMMAIRE DU BIR N°30 DU LUNDI 5 MAI 2025

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET SANTÉ	2
PERSONNELS ATSS ET ITRF - TEMPS PARTIEL - ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026	2
DÉLÉGATION REGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE	5
HABILITATION DES SITES DE PROXIMITÉ ET DES ACCOMPAGNATEURS À LA PRATIQUE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS À LA VAE – 2025	5
COMUE LYON SAINT-ETIENNE.....	6
OFFRE D'EMPLOI POUR LE POSTE DE FONDÉ(E) DE POUVOIR	6
CROUS DE LYON.....	7
OFFRE D'EMPLOI – REGISSEUR	7
UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD - LYON 1.....	8
RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR OPERATIONNEL OU D'UNE DIRECTRICE OPERATIONNELLE	8

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET SANTÉ

PERSONNELS ATSS ET ITRF - TEMPS PARTIEL - ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

BIR n°30 du lundi 5 mai 2025

Réf : DPATSS

Sont concernés par la présente instruction relative aux demandes de travail à temps partiel susceptibles d'être présentées au titre de l'année scolaire 2025-2026, les personnels administratifs, techniques, de santé, de service social et ITRF (titulaires et stagiaires). Cette campagne s'applique également aux agents contractuels sous contrat à durée indéterminée (CDI).

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU TEMPS PARTIEL

I - TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Les fonctionnaires peuvent être autorisés à exercer des fonctions à **50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %** de la durée du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer. **Les agents comptables peuvent bénéficier du travail à temps partiel aux seules quotités de 80 % et 90 %.**

L'autorisation d'exercer à temps partiel est subordonnée aux nécessités du fonctionnement du service. S'il envisage un refus, le chef d'établissement ou de service doit détailler les motifs de sa décision. A cet égard, la simple mention "dans l'intérêt du service" est insuffisante. Le chef d'établissement ou de service veillera à organiser avec l'agent un entretien préalable permettant d'explicitier les raisons du refus envisagé, mais aussi de rechercher un accord. Les avis réservés, ou conditionnés à une compensation de moyens, ne peuvent être pris en compte.

Surcotisation

Il est à noter que l'exercice à temps partiel impacte la rémunération, et en conséquence le montant de la retraite. La loi du 21 août 2003 modifiée portant réforme des retraites a introduit la possibilité de surcotiser. L'agent bénéficiant d'un temps partiel (sauf temps partiel de droit pour élever un enfant né ou adopté après le 1^{er} janvier 2004) peut demander à cotiser sur la base d'un temps plein afin d'augmenter le montant mensuel de sa future retraite. Cette option de surcotisation est applicable uniquement sur les périodes de travail à temps partiel effectuées après le 1^{er} janvier 2004 et elle ne peut augmenter de plus de quatre trimestres la durée des services pris en compte pour le calcul de la pension. Cette option doit être formulée en même temps que la demande de travail à temps partiel ou lors de son renouvellement.

II – TEMPS PARTIEL DE DROIT

Peuvent bénéficier d'un temps partiel de droit, pour raisons familiales, les fonctionnaires placés dans les situations suivantes, prévues à l'article L612-3 du code général de la fonction publique :

- à l'occasion de chaque naissance **jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant**, ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Pour les personnels dont les fonctions comportent l'exercice de responsabilités ne pouvant pas par nature être partagées et de ce fait incompatibles avec un exercice à temps partiel, le bénéfice du temps partiel de droit pour raisons familiales est subordonné à une affectation sur d'autres fonctions.

Pour les enfants nés ou adoptés à partir du 1^{er} janvier 2004, la période de temps partiel pour raisons familiales choisie pour élever un enfant est prise en compte gratuitement dans les droits à pension, comme du temps plein. Il n'y a donc pas lieu à versement de surcotisation pour la quotité non travaillée.

Le temps partiel de droit est accordé pour des quotités de **50 %, 60 %, 70 % ou 80 %** de la durée du service que les agents à temps plein, exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

III – PRECISIONS IMPORTANTES

L'autorisation d'assurer un travail à temps partiel peut être accordée pour des périodes comprises entre six mois et un an renouvelables **pour la même durée** par tacite reconduction **dans la limite de trois ans**.

Ainsi, les personnels qui bénéficient actuellement d'une autorisation d'exercice à temps partiel verront celle-ci automatiquement reconduite pour l'année 2025-2026, s'ils ne sollicitent pas de manière expresse sa modification ou son interruption à l'aide de l'imprimé annexé au présent BIR. La date d'effet de l'autorisation qui leur a été accordée constitue le point de départ du délai de trois ans précité.

Par ailleurs, les personnels dont l'autorisation de travailler à temps partiel a été accordée au 1^{er} septembre 2022 doivent formuler une nouvelle demande s'ils souhaitent poursuivre à temps partiel à compter du 1^{er} septembre 2025 (fin de la période de tacite reconduction).

Les demandes de temps partiel (de droit ou sur autorisation) accordées au cours de l'année devront être renouvelées dans le cadre de la campagne annuelle actuelle, pour la rentrée scolaire 2025.

En cas de mutation à la rentrée prochaine, les personnels bénéficiant actuellement d'une autorisation de travail à temps partiel renouvelable par tacite reconduction devront toutefois présenter une nouvelle demande auprès de leur futur chef d'établissement ou de service, à l'aide de l'annexe précitée.

Il est rappelé que toute demande de modification de la quotité travaillée, ou d'autorisation de reprise à temps complet avant la date de fin de la période accordée, fera l'objet d'un examen circonstancié. Cette demande doit être présentée au moins deux mois avant la date souhaitée (sans délais dans les cas de force majeure dûment justifiés : décès ou chômage du conjoint, raisons de santé, etc....)

IV – Dispositif de retraite progressive

Seuls les agents bénéficiant du temps partiel de droit ou du temps partiel pour convenances personnelles peuvent bénéficier du dispositif de retraite progressive, prévue par le décret n°2023-753 du 10 août 2023, dès lors qu'ils remplissent les conditions requises.

Le service des retraites de l'Etat (SRE) a seul compétence pour étudier l'éligibilité de la demande de retraite progressive.

Une page « ressources » est à votre disposition : <https://www.education.gouv.fr/mise-en-oeuvre-de-la-reforme-des-retraites-les-mesures-qui-concernent-les-personnels-de-l-education-378392>

V – Modalités d'organisation du temps partiel

Le service à temps partiel peut être organisé selon 3 modalités différentes :

- soit dans un cadre quotidien : le service est réduit chaque jour,
- soit dans un cadre hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,
- soit dans un cadre annuel : le service est alors organisé sur l'année scolaire.

Ces modalités, déterminées conjointement avec le supérieur hiérarchique au regard de l'intérêt et du bon fonctionnement du service, devront, notamment, lorsque le temps partiel est organisé dans un cadre annuel, faire apparaître avec précision la répartition annuelle des jours de travail et des jours non travaillés, ainsi que les périodes de congés annuels.

VI - CALENDRIER DE DÉPÔT DES DEMANDES

1) Cas général (y compris cas des personnels sollicitant par ailleurs une mutation) :

Les demandes doivent être retournées par voie hiérarchique, par courrier électronique à l'adresse de leur bureau de gestion pour le **28 mai 2025**, délai de rigueur.

Pour les SAENES : dpatss-sa@ac-lyon.fr

Pour les ADJAENES : dpatss-adj@ac-lyon.fr

Pour les MEDECINS, les INFENES et les ASSAE : dpatss-mds@ac-lyon.fr

Pour les ITRF, : dpatss-itrf@ac-lyon.fr

Pour les AAE : dpatss-aae@ac-lyon.fr

Pour les agents en CDI : dpatss-contractuels-adm@ac-lyon.fr

2) Cas particulier des agents qui obtiendront leur mutation pour la rentrée scolaire 2025 :

Les personnels concernés devront présenter, dès qu'ils en auront connaissance et **s'ils souhaitent toujours exercer à temps partiel**, une nouvelle demande auprès de leur futur chef d'établissement ou de service.

En cas de mutation, la date limite de réception au rectorat est fixée au **16 juin 2025**.

Voir imprimé en annexe

DÉLÉGATION REGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE

HABILITATION DES SITES DE PROXIMITÉ ET DES ACCOMPAGNEURS À LA PRATIQUE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS À LA VAE – 2025

BIR N°30 du lundi 5 mai 2025

Réf : DRAFPIC/DAVA

La commission d'habilitation de la VAE du 01 avril 2025 a validé la liste des sites de proximité et des accompagnateurs habilités à la pratique de l'accompagnement des candidats VAE dans l'académie de Lyon.

Confirmation de l'habilitation des sites de proximité VAE pour 2025

- Greta-CFA de l'Ain
- Greta-CFA de la Loire
- Greta-CFA Lyon Métropole
- Greta-CFA du Rhône

Confirmation de l'habilitation des Accompagnateurs (trices) VAE pour les sites de proximité – 2025

- Géraldine DE TOLEDO
- Didier VERMARE
- Chantal COTTE
- Lydia CHARRO
- Fabienne CHAMPRENAUT
- Isabelle LOUBENS
- Louise DONNELLY
- Maelys LAMBERT
- Angélique MAYER
- Maryline SAVEY
- Isabelle MACHIORO
- Claire BLONDEL

COMUE LYON SAINT-ETIENNE

OFFRE D'EMPLOI POUR LE POSTE DE FONDÉ(E) DE POUVOIR

BIR n°30 du lundi 5 mai 2025
Réf : ComUE Lyon Saint-Etienne

Vous trouverez en annexe une offre d'emploi de la ComUE Lyon Saint-Etienne pour le poste de Fondé(e) de pouvoir.

CROUS DE LYON

OFFRE D'EMPLOI – REGISSEUR

BIR n°30 du lundi 5 mai 2025
Réf : CROUS de Lyon

Vous trouverez en annexe une offre d'emploi du CROUS de Lyon pour le poste de régisseur.

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD - LYON 1

RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR OPERATIONNEL OU D'UNE DIRECTRICE OPERATIONNELLE

L'Université Claude Bernard Lyon 1 recrute le directeur opérationnel ou la directrice opérationnelle du Service d'Orientation et d'Insertion des Etudiants (SOIE).

L'Université Claude Bernard Lyon 1 est une université de recherche intensive pluridisciplinaire (santé, sciences, INSPÉ, Polytech, IUT, ISFA...), composée de 16 composantes, 66 laboratoires de recherche, 16 équipes d'accueil (EA), 11 fédérations de recherche et 5 unités mixtes de service. Elle déploie son activité sur 3 campus et 11 sites et accueille près de 48 000 étudiants et étudiantes. Elle emploie 4 900 personnels titulaires et contractuels. Le budget de l'université s'élève à un peu plus de 470 millions d'euros dont 312 millions au titre de la masse salariale. Elle dispose en outre de deux filiales de droit privé.

En tant qu'employeur responsable, l'Université Lyon 1 s'engage à favoriser la qualité de vie au travail, l'inclusion professionnelle et l'innovation individuelle et collective.

Le Service d'Orientation et d'Insertion des Etudiants (SOIE) est un service commun de l'Université Claude Bernard Lyon 1 qui a pour mission d'accompagner les étudiants et les lycéens dans l'élaboration et la construction de leur projet personnel en proposant :

- des rencontres avec les lycées dans le cadre du continuum -3/+3 ;
- des rendez-vous individuels ou en petit groupe pour accompagner les étudiants dans la construction de leur cursus de formation (orientation, réorientation...) ;
- des ateliers thématiques pour la recherche d'emplois et de stages ;
- des conseils et informations pour préparer et réussir son insertion professionnelle ;
- des conférences et tables rondes avec des professionnels.

Le directeur opérationnel ou la directrice opérationnelle du SOIE a pour mission de mettre en œuvre la politique de l'établissement en matière d'accompagnement des étudiants et des lycéens dans l'élaboration et la construction de leur projet professionnel.

Il ou elle participe à l'élaboration des projets et objectifs du service, dans le cadre des orientations stratégiques de l'Université Claude Bernard Lyon 1, et les met en œuvre.

Il ou elle encadre et coordonne l'activité des trois pôles opérationnels du service (« pôle continuum bac -3 / +3 », « pôle orientation / documentation », pôle « insertion professionnelle ») ainsi que les moyens matériels et financiers dévolus au fonctionnement du service.

Il ou elle est hiérarchiquement rattachée à la direction générale des services.

Vous trouverez plus de renseignements sur le poste dans la fiche de poste publiée en annexe.

Le poste est également publié sur la CSP sous la référence 2025-1901434.

Pour candidater, merci d'envoyer votre CV et une lettre de motivation (en rappelant l'intitulé du poste) à l'adresse :

JOB-REF-HSVRX4BP87@EMPLOI.BEETWEEN.COM